

PLAN DE RELANCE

VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE L'ETAT ET DES TERRITOIRES »

Convention de subdélégation de gestion UO_CSPM – CNIL

ENTRE

La Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL),
sise 3 place de Fontenoy, 75007 Paris,
représentée par Marie-Laure DENIS, en sa qualité de Présidente,
ci-après désignée « déléataire »,

ET D'AUTRE PART,

La Direction des services administratifs et financiers (DSAF) des services du Premier ministre,
responsable de l'UO 0363-DNUM-CSPM, « délégant »,
sise 20, avenue de Ségur, 75007, Paris,
représentée par Monsieur Serge DUVAL, en sa qualité de Directeur,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délégation de gestion du 30 avril 2021 entre la Direction Interministérielle du Numérique, responsable du BOP 0363-DNUM, et la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) des services du Premier, responsable de l'UO 0363-DNUM-CSPM ;

Vu la convention de financement de projet entre la Direction Interministérielle du Numérique, responsable du BOP 0363-DNUM, la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) des services du Premier, responsable de l'UO 0363-DNUM-CSPM, la CNIL et le MEAE, co-porteurs de projet.

ITINEO

Cette convention définit les modalités de subdélégation pour le projet « ITINEO » co-porté par la CNIL.

1. Délégation de gestion

La direction des services administratifs et financiers (DSAF) des services du Premier responsable l'UO 0363-DNUM-CSPM (délégant) confie à la CNIL (délégataire) en son nom et pour son compte, la réalisation des dépenses de hors titre 2 relatives au projet autorisé par la DINUM et décrit ci-après.

À ce titre, la délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation, et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer.

Le service exécutant compétent pour l'exécution des dépenses et le recouvrement des recettes est le Centre de Service Partagés de la DSAF.

2. Identification du projet

Nom du projet : ITINEO

Thématique concernée : SNAP3 (Rendre les terminaux numériques des agents et les infrastructures plus propices au travail en mobilité)

Le dossier de candidature au plan de relance tel que validé par la DINUM est annexé à la présente convention.

3. Intégration des logos France Relance et NEXT GEN EU

Si le projet implique un site accessible sur Internet ou toute communication auprès du public et autres professionnels en lien avec le projet, alors la CNIL s'engage à intégrer sur ce site en début de parcours et dans ses communications en lien avec le projet, d'une part une mention du cofinancement apporté par France Relance (via notamment l'inclusion du logo France Relance) et d'autre part une mention du cofinancement apporté par l'Union Européenne dans le cadre du plan NEXT GEN EU (également via l'inclusion du logo NEXT GEN EU).



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Le logo NEXT GEN EU est dans le fichier zip suivant :

https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/information/logos_downloadcenter/nextgenerationeu_fr.zip

Le logo France Relance est disponible sur le lien suivant :

https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle_url=1675479649VT9Q

4. Niveau et calendrier de co-financement du projet par le plan de relance

Le niveau de cofinancement par année du projet est le suivant :

	2021	2022
AE		135 000 €
CP		135 000 €

Le financement est mis à disposition dès la signature de la présente convention.

Le déblocage des fonds se fera comme suit :

- un premier versement de 105 000 € en AE et CP sera effectué à la réception de la convention signée ;
- le solde, à savoir 30 000 € en AE et CP, sera débloqué après accord de la DINUM à la suite d'une réunion de bilan sur l'avancement du projet entre la DINUM et la CNIL.

5. Modalités du co-financement par le plan de relance du projet

Les crédits sont mis à disposition sur le centre financier 0363-DNUM-CSPM.

6. Reporting budgétaire

Chaque dépense (ou versement de subvention) effectuée depuis l'UO déléguée en gestion se fera en utilisant le code PAM « 12-363-DNUM-CEAE-0008 » de CHORUS et l'activité correspondante 036304020001 Fonds SNAP.

Le porteur de projet est tenu de respecter ce marquage au titre de la convention de délégation de gestion sur le centre financier 0363-DNUM-CSPM ; il est ainsi dispensé de reporting budgétaire systématique dans la mesure où la DINUM pourra extraire les informations nécessaires dans CHORUS.

Le bénéficiaire répondra aux sollicitations de la DINUM (prise d'information, dialogue de gestion).

7. Reporting projet

Le reporting du projet sera piloté par la DINUM

8. Modifications de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties en cas de modification de ses modalités d'exécution.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance de la DINUM qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

9. Recouvrement des indus

La DINUM se réserve le droit de recouvrer intégralement ou partiellement le financement prévu au point 4, à due concurrence de la mise en œuvre effective du projet en cas :

- de non-exécution du projet conventionné ;
- d'exécution non conforme aux modalités de réalisation conventionnées ;
- de non transmission des éléments de reporting budgétaire et projet prévus au point 6 de la présente convention.

La DINUM ne saurait être tenue responsable d'éventuelles irrégularités générées par le bénéficiaire, ou la DNUM ministérielle le cas échéant, et constatées lors de contrôles européens ou nationaux. La DINUM procède au recouvrement des sommes indues en cas de correction financière demandée à la suite d'un contrôle.

10. Respect des exigences de la piste d'audit

Le respect des exigences issues de la piste d'audit européenne présentées en annexe 2, s'applique à la présente convention. La CNIL est réputée avoir pris connaissance de ces exigences.

11. Dispositions finales

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées et se terminera après la réalisation de dernier paiement effectué au titre du projet « ITINEO ».

La présente convention sera publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, sur le site Gouvernement.fr.

La Présidente de la Commission Nationale Informatique et Libertés

Madame Marie-Laure DENIS

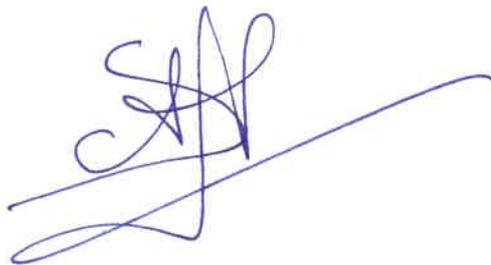
Par délégation,

Issam FARTOUT

~~Chief du service
des finances, de la commande
publique et des moyens généraux~~

Le Directeur de la Direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre

Monsieur Serge DUVAL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

ANNEXE 1 : IMPUTATIONS

REFERENCES CHORUS (pour les services bénéficiaires de l'État)	
Domaine fonctionnel	0363-04
Centre financier	0363-DNUM-CSPM
Activité(s)	036304020001 Fonds SNAP
Projet analytique ministériel	12-363-DNUM-CEAE-0008

ANNEXE 2 : EXIGENCES ISSUES DE LA PISTE D'AUDIT EUROPENNE

Les entités chargées de la gestion du plan de relance doivent veiller au respect des exigences suivantes issues de la piste d'audit européenne :

- prévenir et corriger les risques de fraude, de corruption et de conflits d'intérêt et procéder à une notification en cas de soupçon ;
- garantir l'efficacité des vérifications opérées aux fins de prévention de double financement au titre de la facilité pour la relance et la résilience et d'autres programmes de l'Union, conformément au principe de bonne gestion financière ;
- garantir le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- vérifier la fiabilité et la validité des éléments relatifs au respect des jalons et cibles (examens documentaires, contrôles sur place, etc.) ;
- recouvrer les sommes indues ou procéder aux corrections financières ;
- assurer la collecte et le stockage des données permettant l'audit et le contrôle, notamment les données relatives aux bénéficiaires finaux contractants et sous-contractants, les bénéficiaires effectifs du destinataire des fonds ou du contractant, ainsi que la liste de toutes les mesures de mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement au titre du plan de relance et la résilience, avec le montant total du financement public de ces mesures et en indiquant le montant des fonds versés au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union. Ces procédures devront comprendre l'accès aux données par la Commission européenne, l'OLAF, la Cour des comptes européennes et le Parquet européen ;
- assurer la visibilité du financement de l'Union (art. 34 (2) du règlement (UE) 2041/2021).

La CNIL met tout en œuvre pour éviter les irrégularités ciblées par la piste d'audit, dans l'exécution des projets.